

## Nouvelles tarifications pour septembre 2003

**Rapporteur** : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 25/03/03	favorable	séance du 10/04/03	favorable

### **Rappel**

Dans le cadre des orientations budgétaires 2003, le Conseil de Communauté a insisté sur la nécessité pour la compétence « Transports-Déplacements » de rechercher de nouvelles recettes pour couvrir pour partie le surcoût de la création du réseau GINKO.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de créer ou de faire évoluer un certain nombre de titres tout en conservant comme objectif le maintien ou l'amélioration de la fréquentation actuelle du réseau.<sup>1</sup>

La création de certains titres est rendue nécessaire par des demandes d'usagers ou par des opérations engagées par ailleurs (ex : P.D.E).

### **1. La création d'un titre journée combiné « GINKO-TER »**

#### **Contexte**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a instauré, en partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté et la délégation régionale TER, une tarification combinée permettant de passer du réseau GINKO au réseau TER dans les limites de l'agglomération avec un seul et même abonnement (Sésame, Campus ou Diabolo). Ces abonnements s'adressent aux usagers réguliers des transports en commun.

Le lancement de cette opération, depuis septembre 2002, est une réussite avec plus de 300 abonnés réguliers. Néanmoins, les abonnements ne répondent pas aux demandes des usagers occasionnels qui souhaitent utiliser à la fois GINKO et le TER dans leur déplacement.

#### **Proposition**

Pour répondre à cette demande de déplacements occasionnels, il est proposé la création d'un **ticket journée combiné** valable sur le périmètre de la CAGB sur le réseau GINKO et TER Train.

Pour l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la création d'un titre "VisiTer" équivalent est à l'étude avec le Conseil Régional (non chiffré ici)

#### **Objectifs**

- Elargir la gamme actuelle (actuellement Diabolo - Campus - Sésame) ;
- Offrir une solution pour les déplacements occasionnels combinés.

---

<sup>1</sup> Nota : Les évolutions tarifaires proposées s'inscrivent dans une logique d'ensemble, étant entendu que toute action sur les tarifs est une prise de risque pour l'équilibre du réseau.

### Principes de fonctionnement

Un ticket journée à 3€ existe déjà sur le réseau GINKO et permet des déplacements illimités toute la journée sur le réseau.

Le ticket journée combiné tiendra compte de l'existence de ce ticket journée GINKO en adoptant les principes suivants :

- Mise en place d'un nouveau support, en plus du ticket journée GINKO actuel ;
- Tarification supérieure au ticket journée ;
- Pour la validation dans le TER, la date devra être écrite à la main par le client. La validation devra aussi être faite à bord des véhicules GINKO ;
- Nombre de déplacements illimités sur la journée dans les limites du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ;
- Compensation financière à la SNCF de l'ordre de 1 € par ticket.

### Impact

<i>Proposition prix</i>	<i>Incidence volume</i>	<i>Impact recettes</i>	<i>compensation</i>	<i>recettes - compensation</i>
<i>euros TTC</i>	<i>annuel</i>	<i>euros TTC</i>	<i>hypothèse 1 euros/TJ</i>	
<b>4</b>	2 588	10 352	-2 588	<b>7 764</b>

Le potentiel est calculé à partir du taux de pénétration des titres combinés actuels

### Conclusion

Une tarification à 4 € du titre combiné "GINKO-TER", sachant que le ticket journée coûte 3 € et un aller-retour TER 5,80 €.

L'impact positif sur les recettes serait de l'ordre de 7 000 à 8 000 € par an.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- la création d'un ticket journée combiné GINKO-TER ;
- la tarification à 4 € de ce titre combiné ;
- la création de ce titre et l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;
- d'autoriser M. Le Président à signer les conventions définissant les modalités techniques et financières des compensations assurées aux partenaires.

## 2. L'augmentation des titres oblitérables

### Contexte

Les titres oblitérables regroupent les tickets journée (3€), les tickets unités (0,90 €) et les tickets carnets (tickets vendus en carnets de 10 à 7,80 €).

Le prix du ticket unité dans l'agglomération n'a pas augmenté depuis 7 ans sur le périmètre urbain et a été même divisé par deux sur le périmètre périurbain. Le ticket carnet n'a pas augmenté depuis 4 ans.

Le coût de l'exploitation du réseau de transport à service constant, notamment sur la partie urbaine, a augmenté de plus de 20 % depuis 1998 dans le cadre de l'actualisation contractuelle des contrats.

Dans ce contexte, il est nécessaire de trouver des recettes supplémentaires afin de couvrir pour partie l'augmentation constante du coût de l'exploitation.

### Proposition

Afin d'améliorer le ratio « recettes sur dépenses », il est proposé :

- Une augmentation des Tickets Unité et Carnet ;
- Une augmentation du Ticket Journée.

### Objectifs

- Augmentation des recettes sur les déplacements occasionnels,
- hausse des tarifs permettant un glissement vers l'abonnement et une fidélisation des usagers ;

### Principes

- Augmenter en même temps les prix des tickets unités et tickets carnets pour éviter les glissements de l'un vers l'autre ;
- Augmenter le ticket journée GINKO.

### Impact

	<i>Propositions prix</i>	<i>Variation Prix</i>	<i>Incidence volume annuel</i>	<i>Impact recettes euros TTC</i>
TU	<b>0,95</b>	5,6%	-39578	<b>116 755</b>
TC	<b>8</b>	2,6%	-1209	<b>31 195</b>
TJ	<b>3,2</b>	6,7%	-783	<b>7 673</b>

### Conclusion

Les évolutions proposées, si elles sont limitées à des centimes d'euro, représentent une hausse assez importante en terme de taux d'évolution.

Pour rappel, la variation de ces titres oblitérables courants ne sera plus encadrée par l'Etat d'après l'annonce faite par M. le Ministre des Transports le 11 mars dernier. Avant cette date, les variations autorisées faisaient l'objet d'un taux maximal fixé annuellement par arrêté interministériel. Le décret 87-538 du 16 juillet 1987 sera abrogé dans les deux à trois mois.

Les prix proposés sont proches de la moyenne de réseaux comparables. Une augmentation du ticket journée à 3,5 € semble trop forte (+16,7%) et serait mal perçue par la clientèle concernée.

En suivant la proposition faite par le Bureau, l'impact sur les recettes sera de l'ordre de 150.000 à 180.000 € par an.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

- l'augmentation des titres oblitérables ;
- le tarif de ces titres oblitérables ;
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;

### **3. L'augmentation des titres oblitérables spécifiques**

#### Contexte

Il existe des titres oblitérables spécifiques qui concernent les services à la demande Evolis Ville et Evolis Gare.

Le tarif des titres oblitérables spécifiques est lié à celui du ticket unité. Pour exemple, un ticket unité plein tarif Evolis Gare équivaut au tarif de 3 tickets unités GINKO.

#### Proposition

Il est proposé d'augmenter les titres oblitérables spécifiques Evolis Ville et Evolis Gare proportionnellement à la hausse proposée du ticket unité GINKO.

#### Objectifs

- Harmoniser la hausse de tous les tickets unité.

#### Impact

	<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif proposé</i>	<i>Variation Prix</i>	<i>Incidence volume annuel</i>	<i>Impact recettes euros TTC</i>
TU Ev. Gare	2,7	<b>2,90</b>	7,4%	-13	<b>240</b>
TU Ev. Gare. réduit	1,8	<b>1,9</b>	5,6%	-7	<b>215</b>
TU Evolis Ville	2	<b>2,1</b>	5,0%	0	<b>17</b>
Evolis V C10	16	<b>16,4</b>	2,5%	0	<b>154</b>
Evolis V C10 Réduit	8	<b>8,2</b>	2,5%	0	<b>105</b>
				<b>Total</b>	<b>731</b>

#### Conclusion

Compte tenu des faibles volumes de ces titres, l'impact sur les recettes serait très faible (de l'ordre de 600 à 700 € par an).

Pour le carnet de 10 tickets Evolis Ville, il est proposé de limiter la hausse à 2,5 % car les tarifs avaient augmenté en 2001 avec l'amélioration du service.

Ces augmentations se justifient pour un souci d'homogénéité du tarif de l'ensemble des tickets unité.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

- **l'augmentation des titres oblitérables spécifiques ;**
- **le tarif de ces titres oblitérables spécifiques ;**
- **l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.**

## 4. La création de titres annuels

### Contexte

Le réseau GINKO propose actuellement un seul titre annuel « Diabolo » pour les enfants et adolescents de l'agglomération. Ce type d'abonnement permet de fidéliser toute l'année l'utilisateur du transport public, y compris pendant les périodes de vacances.

### Proposition

Il est proposé de créer une formule d'abonnement annuel pour les titres « Or » (plus de 60 ans) et les titres « Sésame » (tout public).

Par ailleurs, il est proposé de modifier à la marge l'accès au titre Campus Annuel existant en donnant la possibilité aux usagers de pouvoir l'acheter en 1 fois au pris de 207 €.

### Objectifs

- Fidéliser la clientèle du réseau GINKO sur l'année et faciliter son accès au titre et donc au réseau ;
- Accompagner la politique menée à destination des « Seniors ».

### Principes

- Les abonnements seraient « glissants », c'est-à-dire qu'ils seraient valables 1 an quel que soit le mois d'achat de l'abonnement ;
- Le prix de ces abonnements annuels serait égal au paiement de 11 abonnements mensuels pour une validité de 12 mois (soit 1 mois gratuit) ;
- Pour les abonnements annuels « Or » exclusivement, il est proposé que le titulaire du titre puisse se déplacer le mercredi accompagné d'un membre de sa famille ayant moins de 11 ans sans que celui-ci ne paye ;
- Ces abonnements seraient payables en une fois ou par prélèvements trimestriels ;
- Ces abonnements seraient gérés par le service de correspondance « Colibri » qui permet de recevoir chez soi son coupon d'abonnement.

### Impact

	<i>Tarif</i>	<i>Variation Prix</i>	<i>Incidence volume annuel</i>	<i>Impact recettes euros TTC</i>
Sésame annuel	324	-8,5%	82	15 252
Or annuel	220	-8,3%	71	12 318

### Conclusion

Cette proposition de création de deux titres annuels répond à une demande des usagers. Néanmoins, au regard du tarif pratiqué (plus de 300 € pour un Sésame Annuel), il ne faut pas attendre un volume de vente important. Dans ce contexte, les recettes attendues sont de l'ordre de 25.000 à 30.000 € supplémentaires par an.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

- la création de titres Sésame et Or annuels ;
- le tarif de ces nouveaux titres annuels ;
- la modification de l'accès au titre Campus Annuel existant ;
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

## 5. L'évolution de la tarification sociale « Euréka »

### Contexte

En 2002, 30.000 titres « Euréka » ont été distribués sur Besançon et Chemaudin. Ces titres mensuels, gratuits ou payants (8 € par mois), sont attribués aux usagers dans le cadre d'une recherche d'emploi et en fonction de leurs indemnités journalières (ASSEDIC et R.M.I).

### Proposition

Il est proposé de :

- mettre en place une tarification minimum, symbolique, et supprimer la gratuité complète ;
- augmenter le tarif du titre Euréka payant afin de suivre l'augmentation proposée pour les tickets unité ;
- remplacer le titre « Euréka » par un titre « Sésame » bénéficiant d'une tarification spécifique pour les demandeurs d'emploi.

### Objectifs

- Avoir au minimum un prix symbolique pour ce titre à caractère social ;
- Actualiser le prix du titre payant.

### Principes

- Tous les titres « sociaux » seraient payants ;
- Aucune modification des conditions d'accès ne serait envisagée : attribution en fonction du montant d'indemnités journalières aux personnes en recherche d'emploi ;
- Ce titre spécifique serait utilisable pour les demandeurs d'emploi sur le réseau TER dans les limites de l'agglomération, comme un « Sésame » classique.

### Impact

	<i>Variante</i> <i>En €</i>	<i>Variation</i> <i>Prix</i>	<i>Incidence volume</i> <i>annuel</i>	<i>Impact</i> <i>recettes</i> <i>euros TTC</i>
« Euréka »/Sésame Gratuit	1	-	-3569	20 226
« Euréka »/Sésame Payant	8,5	6,3%	-734	13 334

### Conclusion

Cette proposition d'évolution du titre « Euréka » gratuit et payant vers un titre « Sésame » bénéficiant d'une tarification adaptée, mais sans gratuité, permet à la fois de répondre à certaines demandes de déplacements (notamment ferroviaires) tout en conservant une certaine maîtrise, notamment financière, du système.

Le tarif minimum préconisé serait de 1 € afin de conserver le caractère symbolique du prix demandé aux ayants-droits.

Sur cette base de deux tarifs à 1 € et 8,5 €, les recettes attendues seraient de l'ordre de 30.000 à 35.000 € par an

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

- la disparition du titre « Euréka » au profit d'une tarification adaptée du titre « Sésame » pour les demandeurs d'emplois, en conservant les critères actuellement en vigueur pour « Euréka » ;
- la suppression du tarif gratuit au profit d'une tarification mensuelle de 1 € ;
- l'augmentation du titre mensuel payant de 8 € à 8,5 € ;
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

## **6. La création d'un titre « Entreprise » (publique ou privée)**

### Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est engagée, aux côtés de l'ADEME et de la Ville de Besançon, dans une démarche visant à aider les établissements publics et privés à instaurer des « Plans de Déplacements d'Entreprise » (P.D.E).

Ces P.D.E visent à modifier les comportements de déplacements des salariés des entreprises, tant dans leurs déplacements domicile-travail que dans leurs déplacements professionnels.

### Proposition

Il est proposé de créer un titre dédié aux entreprises pour les déplacements professionnels de journée.

### Objectifs

- Etre partenaire des P.D.E. et inciter ainsi les entreprises à favoriser les déplacements en transports en commun ;
- Toucher 1 à 1,5 % des entreprises de la C.A.G.B.

### Principes

- Ce titre serait « glissant », c'est-à-dire qu'il serait valable 1 an quel que soit le mois d'achat de l'abonnement ;
- Ce titre serait impersonnel et identifié à l'entreprise ;
- Ce titre serait utilisable par tous les salariés de l'entreprise pour des déplacements professionnels, de 8h30 à 17h les jours de semaines ouvrés ;
- La tarification serait établie sur la base d'un équivalent de deux abonnements « Heures Creuses » sur 10 mois, soit 270 € ;
- Ce titre serait offert aux entreprises finançant en partie l'abonnement annuel « Sésame » pour au moins 20 de leurs salariés et par tranche de 20 salariés (Cf. logique P.D.E.). Pour exemple, 3 titres annuels "Entreprise" seraient offerts pour une entreprise finançant l'abonnement annuel "Sésame" pour 60 à 79 de ses salariés.

### Impact

	<i>Tarif an</i>	<i>Variation Prix</i>	<i>Incidence volume annuel</i>	<i>Impact recettes euros TTC</i>
<b>Titre entreprise</b>	<b>270</b>	-	122	<b>33 044</b>

### Conclusion

Cette création d'un titre « Entreprise » permettrait d'accompagner la démarche des P.D.E, notamment en le rendant complémentaire au financement par les entreprises des abonnements annuels « Sésame » pour les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

Les recettes attendues seraient de l'ordre de 30.000 à 35.000 € par an.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la création d'un titre annuel « Entreprise » au tarif de 270 € ;
- l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

## **7. SYNTHÈSE**

La création ou l'évolution de la tarification de titres GINKO telle que présentée dans les points précédents serait susceptible d'apporter un gain de recettes annuelles de l'ordre de 250.000 € TTC (compte 7061.815 "transports de voyageurs" - budget annexe transports).

Pour extrait conforme,

Le Président